



## PROCÈS-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Réunion du :  
18 décembre 2025.

Auteur du relevé :  
André ZAVAN

Version du :  
20 décembre 2025.

Date et heure de la réunion : Jeudi 18 décembre 2025 à 20h00.

Lieu : Salle du Conseil Municipal, Mairie de Cours-de-Pile

Convocation adressée le : 11 décembre 2025.

Président de séance : Didier CAPURON, Maire.

Secrétaire de séance : André ZAVAN

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 16

Membres présents (14) : Mesdames et Messieurs Francine ACQUAIRE, David BACHERER, Catherine BETHOULE, Marie BONPAIN, Didier CAPURON, Annie DUMAREAU, Régine GARDETTE, Christian GUERINET, Grégory HIRT, Michèle RIBEYROL, Didier RUDELIN, Virginie TONDEUR, Eric VIDOTTO, André ZAVAN.

Membres représentés (2) :

Mme Joëlle BELUGUE a donné pouvoir à M. Didier RUDELIN

M. Philippe CLOFF a donné pouvoir à M. David BACHERER

Membre absent excusé (0) :

Quorum : 9 membres

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation des procès-verbaux des 2 précédentes réunions.
2. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
3. Création d'un emploi permanent d'agent administratif
4. Création d'un emploi non-permanent et annualisé d'agent technique
5. Création d'un emploi non-permanent annualisé et intercommunal d'agent technique.
6. Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial.
7. Création du Compte Epargne Temps.
8. Renouvellement assurance statutaire du personnel.
9. Adhésion à la convention de participation de la MNT.
10. Budget de la commune : DM2.
11. Souscription d'un prêt crédit relais.
12. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées.
13. Convention d'utilisation de la salle de motricité par l'ALSH.
14. Convention pour les analyses avec le LDAR.
15. Convention fourrière avec la SPA de Bergerac.
16. Subventions aux associations.
17. Questions diverses.

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1 -Approbation des procès-	Pas de remarque.	Le Conseil Municipal,

<p>verbaux des 2 précédentes réunions (30-10 et 04-12)</p> <p>2 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.</p>	<p>Monsieur le Maire explique que :</p> <p>En application de l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1°, Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en disponibilité d'un adjoint administratif territorial,</p> <p>Monsieur le Maire propose la création à compter du 01 janvier et jusqu'au 31 janvier 2026 d'un emploi non permanent dans le grade d'<b>adjoint administratif territorial</b> relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de <b>35 heures</b>.</p> <p>La fonction attachée à cet emploi est l'assistance au service comptable.</p> <p>La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement des adjoints techniques territoriaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> à l'unanimité et par vote à main levée, les procès-verbaux des 2 précédentes réunions du Conseil Municipal (30-10 et 04-12-2025)</li> </ul> <p>Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> la création à compter du 01 janvier et jusqu'au 31 janvier 2026 d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.</li> </ul>
<p>3 – Création d'un emploi permanent d'agent administratif.</p>	<p>Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Vu le précédent tableau des effectifs, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer l'emploi suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Adjoint administratif territorial</b> à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, Nombre d'heures : <b>35 heures</b> hebdomadaires, Fonction attachée à cet emploi : Secrétariat à titre exclusif et avec des obligations spéciales, notamment en matière d'horaire.</li> </ul> <p>Monsieur le Maire précise que cet emploi pourrait être occupé par des fonctionnaires des adjoints administratifs territoriaux.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial tel que présenté par Monsieur le Maire,</li> <li>• <b>Précise</b> que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.</li> </ul>
<p>4 – Création d'un emploi non permanent et</p>	<p>Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée :</p>

<p>annualisé d'agent technique</p>	<p>Vu le précédent tableau des effectifs, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer l'emploi suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Adjoint technique territorial</b> à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, Nombre d'heures : <b>26,84 heures</b> hebdomadaires annualisées, Fonction attachée à cet emploi : Agent d'accompagnement de l'enfance.</li> </ul> <p>Monsieur le Maire précise que cet emploi pourrait être occupé par des fonctionnaires des adjoints techniques territoriaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> la création d'un emploi d'adjoint technique territorial tel que présenté par Monsieur le Maire,</li> <li>• <b>Précise</b> que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.</li> </ul>
<p>5 – Création d'un emploi non-permanent annualisé et intercommunal d'agent technique.</p>	<p>Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Vu le précédent tableau des effectifs, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer l'emploi suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Adjoint technique territorial intercommunal</b> à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, Nombre d'heures : <b>15,47 heures</b> hebdomadaires annualisées, Fonction attachée à cet emploi : Agent d'accompagnement de l'enfance.</li> </ul>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> la création d'un emploi d'adjoint technique territorial tel que présenté par Monsieur le Maire,</li> <li>• <b>Précise</b> que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.</li> </ul>
<p>6 – Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial.</p>	<p>Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2025, Vu le précédent tableau des effectifs, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint administratif territorial principal de deuxième classe exerçant les fonctions d'encadrement d'un service administratif et suivi de la gestion financière de la commune pour une durée de travail hebdomadaire de 17h hebdomadaires.</li> </ul> <p>Monsieur le Maire précise que pour cet agent, un poste de rédacteur a été créé. <b>(Annexe 1 au PV : Tableau des effectifs).</b></p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> de supprimer le poste d'Adjoint administratif territorial,</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.</li> </ul>
<p>7 – Création du Compte Epargne Temps.</p>	<p>Vu le Code Général de la Fonction Publique, Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,</p>	

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2025,

Monsieur le Maire indique qu'il est institué dans la commune de Cours-de-Pile un compte épargne-temps (C.E.T.). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60. L'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les jours concernés sont :

- le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

Monsieur le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

Les jours pouvant être épargnés sont :

- le report de congés annuels et les jours de fractionnement,
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

**La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :**

- 1<sup>er</sup> cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- 2<sup>ème</sup> cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire affilié à la CNRACL opte, dans les proportions qu'il souhaite pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation, pour leur utilisation, ou pour leur maintien sur le C.E.T.
- le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale et l'agent contractuel optent, dans les proportions qu'ils

<p>8 – Renouvellement assurance statutaire du personnel.</p>	<p>souhaitent soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur utilisation, soit pour le maintien sur le C.E.T. L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile. La collectivité informe l'agent de la situation de son C.E.T. le 15 janvier de l'année. Pour cela, il propose de valider les formulaires types suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.</li> <li>- Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.</li> <li>- Exercice du droit d'option pour l'utilisation du C.E.T.</li> <li>- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.</li> </ul> <p>Monsieur le Maire précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la commune de Cours-de-Pile à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.</p> <p>Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Congés pour raison de santé,</li> <li>- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption,</li> <li>- Accident ou maladie imputable au service.</li> </ul> <p>Le délai de franchise est de 15 jours pour les risques de maladie ordinaire et est de 0 jour dans les autres cas. Le montant des indemnités est de 90 % de la base des prestations selon les références du contrat. Monsieur le Maire précise que le montant des cotisations est maintenu à 6,19 % pour les agents affiliés à la CNRACL et est fixé au taux de 1,55% au lieu de 1,65 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC. Monsieur le Maire présente le contrat adressé par la CNP.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> l'instauration du compte épargne-temps dans les conditions présentées par Monsieur le Maire.</li> </ul> <p>Après avoir pris connaissance du contrat adressé par la CNP et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2026.</li> </ul>
<p>9 – Adhésion à la convention de participation de la MNT.</p>	<p>Monsieur le Maire expose :</p> <p>Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12, Vu l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,</p>	

	<p>Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,</p> <p>Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,</p> <p>Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,</p> <p>Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,</p> <p>Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031,</p> <p>Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Exposé des motifs :</u></li> </ul> <p>L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.</p> <p>Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.</p> <p>En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.</p> <p>Le CDG 24 a donc lancé le 1<sup>er</sup> avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.</p> <p>A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.</p> <p>L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'adhérer</b> à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,</li> <li>• <b>De verser</b> une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24,</li> <li>• <b>D'autoriser</b> Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT,</li> </ul>
--	--	---

<p>10 – Budget de la commune : DM2.</p>	<p>L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 15 € par agent et par mois.</p> <p>Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à un mouvement de crédits sur le budget communal, - inscrire les recettes supplémentaires non connues au moment de l'élaboration du budget primitif, - affecter ces sommes à la prise en charge de nouvelles dépenses d'investissement aux chapitres 16 et 23. Monsieur le Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits. <b>(Annexe 2 au PV : Tableau DM2).</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'inscrire</b> les crédits correspondants au budget.</li> </ul> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accepte</b> en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes telles qu'indiquées par Monsieur le Maire.</li> </ul>
<p>11 – Souscription d'un prêt crédit relais.</p>	<p>Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter un emprunt à court terme de trésorerie pour le financement des travaux du groupe scolaire d'un montant de 200 000, en attente du versement de la subvention du Conseil Départemental prévue dans le courant de l'année 2026. Monsieur le Maire présente les propositions de prêt de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES pour un montant de 200 000 €. Cet emprunt aura une durée de totale d'un an. Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi. Les intérêts seront payables trimestriellement au taux fixe de 2,89 % l'an. Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 500 euros. En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé. La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt. L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> de retenir la proposition de la caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charentes.</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.</li> </ul>
<p>12- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées.</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017. La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).</p>	

Lors de la réunion du 30 juin 2021, la C.L.E.C.T. a désigné un Président (M. Jean-Louis DESSALLES) et un Vice-président (M. Georges BASSI).  
Lors de sa réunion du 14 octobre dernier, la C.L.E.C.T. a validé des évaluations définitives 2025 concernant les transferts du Centre Municipal de Santé de Bergerac et de la bibliothèque de Monbazillac.  
A la suite de la Conférence des Maires du 15 septembre 2025, et de l'envoi à l'ensemble des communes des simulations présentées, la C.L.E.C.T. s'est également prononcée sur l'évaluation de l'entretien des boucles de randonnée et la préservation des pistes communales de D.F.C.I. sur le territoire de la C.A.B.

#### **I - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DE 2025.**

##### **Proposition de la CLECT pour le transfert du Centre Municipal de Santé de Bergerac.**

Par délibération n° 2024-115 en date du 24 juin 2024, le Conseil Communautaire a acté le transfert au 1<sup>er</sup> septembre 2024, du Centre Municipal de Santé de Bergerac.

Ce transfert s'inscrit dans le cadre de la compétence facultative de lutte contre la diversification médicale, et plus précisément « la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluridisciplinaires ». Le développement du C.M.S. et l'augmentation des charges de personnel liés à son démarrage, conduisent à ce que les exercices n-2 et n-3 (respectivement 2022 et 2021) ne soient pas significatifs, tout comme 2024 qui a été une année incomplète du fait du transfert en cours d'exercice.

De ce fait, la base de calcul retenue est celle de l'exercice 2023, qui après retraitement, affiche une charge nette de 32 489 €.

Toutefois, compte tenu de la majoration du prix de la visite médicale dont bénéficie aujourd'hui la C.A.B. par rapport à la gestion de la période qui a précédé le transfert, il est proposé une refaction de 20.000 € sur l'attribution de compensation 2025 de la ville de Bergerac comprenant la quote-part de charges indirectes.

A noter que les 4 mois de 2024 (septembre à décembre) où la gestion était déjà intercommunale, donneront lieu à une régularisation entre la C.A.B. et la Ville de Bergerac, hors C.L.E.C.T., et ce de manière à ne pas fausser les calculs de CIF et de potentiel fiscal par des opérations à vocation non récurrentes.

##### **Proposition de la CLECT pour le transfert de la Bibliothèque de Monbazillac.**

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des prestations de la B.D.P. (bibliothèque départementale de prêt) la commune de Monbazillac a souhaité transférer à la C.A.B. sa bibliothèque. La gestion de cette bibliothèque est assurée par la commune, avec du personnel communal sans participation financière des usagers.

Par délibération communautaire n° 2024-160 en date du 23 septembre, il avait été validé le transfert de la bibliothèque de Monbazillac à l'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

La méthode proposée est celle définie par la CAB lors de sa création en 2013, à savoir :

- charges et recettes directes de fonctionnement : prise en compte des données afférentes à l'année précédant le transfert,
- charges de structure : 2% des charges générales et de personnel.

En investissement : amortissement du coût net de construction de l'équipement sur 20 ans, et calcul d'un amortissement sur les biens mobiliers (durées de 5 ans pour l'informatique, et 10 ans pour le mobilier)

La commune n'ayant pas réalisé de dépenses d'investissement depuis quelques années, il est proposé de ne pas retenir de charges au titre de l'investissement (la commune gardant à sa charge tous les travaux liés au bâtiment).

- dette : la commune n'ayant pas emprunté pour la réalisation de la bibliothèque ou pour les dépenses d'investissement, aucun transfert de dette n'est pris en compte

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 3 667.00 €**

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 0.00 €**

**CHARGES NETTES INDIRECTES : 3 667.00 €**

**CHARGES INDIRECTES : 74.00 €**

**TOTAL FONCTIONNEMENT : 3 741.00 €**

Il est donc proposé de retenir une réfaction de 3 741.00 € sur l'attribution de compensation 2025 de la commune de Monbazillac.

**Ces deux propositions ont été adoptées à l'unanimité des membres présents.**

**II - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2026 : entretien des sentiers de randonnée (P.D.I.P.R.) et des pistes de D.F.C.I.**

Au cours de la réunion de la Conférence des Maires qui s'est déroulée le 15 septembre dernier, la problématique de la prise en charge et de la mutualisation des frais d'entretien des sentiers de randonnée classés au P.D.I.P.R. et des pistes de D.F.C.I. avait été évoquée.

**Proposition de la CLECT pour les pistes de D.F.C.I.**

Le massif forestier représente près de 35% du territoire communautaire pour une surface de 220 km<sup>2</sup>.

Par arrêté préfectoral du 15 avril 2019, la C.A.B. est devenue compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des pistes D.F.C.I. La CAB cofinance les créations de nouvelles pistes de défense contre l'incendie et cotise au Syndicat Mixte SMO-DFCI24 pour ses 38 communes au prorata de sa surface boisée et du nombre d'habitants (40 971€ en 2025). Le transfert de cette compétence ayant été réalisé sans répercuter la charge financière sur les communes, le paiement des travaux est réparti pour moitié-moitié entre la C.A.B. et la ou les communes concernées par le chantier.

13 des 38 communes de la C.A.B. sont directement riveraines du massif forestier, mais comme l'ont montré les événements de cet été, en particulier dans l'Aude et dans les Bouches-du-Rhône, les incendies ne s'arrêtent pas aux frontières communales.

Aussi, il est proposé de mutualiser les dépenses entre l'agglomération et ses communes membres à hauteur de 0.50 € par habitant.

**Proposition de la CLECT pour les sentiers de randonnée.**

Le réseau de chemin de randonnée inscrit au P.D.I.P.R. (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) sur le territoire de la CAB comprend 470 km répartis sur 59 boucles et leurs liaisons.

Sur les 470 km de boucles et liaison de randonnée développés ces 20 dernières années sur le territoire, seuls les linéaires des anciennes communautés de communes de Bergerac Pourpre et Dordogne-Eyraud-Lidoire sont entretenus 2 fois par an par la C.A.B. Sur anciennes communautés de communes des Coteaux de Sigoulès et des 3 Vallées du Bergeracois, ce sont les communes qui entretiennent leurs réseaux.

Afin d'assurer la préservation des chemins ruraux des communes du territoire, de respecter l'engagement d'entretien pour la pérennité du P.D.I.P.R. et de permettre une pratique sportive ou de loisir sur tout le réseau de la C.A.B., il est proposé une participation collective de toutes les communes. Cette participation permettra également d'harmoniser l'entretien du P.D.I.P.R. (entretien assuré par la C.A.B. pour toutes les communes),

Aussi, il est proposé de mutualiser les dépenses entre l'agglomération et ses communes membres à hauteur de 1.00 € par habitant pour cette compétence.

<p>13 – Convention d'utilisation de la salle de motricité par l'ALSH.</p>	<p><b>Ces deux propositions ont été adoptées à l'unanimité des membres présents.</b> <b>III - SYNTHÈSE DES RESULTATS</b> Le montant définitif des A.C. 2025 pour l'ensemble des communes ayant fait l'objet d'évaluations sur 2025, ainsi que les montants prévisionnels 2026 ont été résumés et présentés. <b>PROPOSITION :</b> Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT joint en annexe.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la capacité insuffisante de l'accueil de loisirs sans hébergement de la CAB, la CAB et la commune de Cours-de-Pile ont conclu une convention pour la mise à disposition d'une salle pendant les vacances scolaires. Suite à la création de la nouvelle école maternelle, de la nouvelle cuisine et du nouveau restaurant scolaire, la commune de Cours-de-Pile propose de mettre à disposition de la CAB la salle de garderie et de motricité idéalement située près du centre de loisirs et du restaurant scolaire. Les conditions de cette mise à disposition figurent dans la convention présentée par Monsieur le Maire. Cette convention est valable pour la période du 09 février 2026 au 01 janvier 2027.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> d'approuver le rapport de la CLECT.</li> </ul> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'autoriser</b> Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la CAB,</li> <li>• <b>D'autoriser</b> Monsieur le Maire à établir un titre de recette mensuel.</li> </ul>
<p>14 – Convention pour les analyses avec le LDAR.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une démarche volontaire d'autocontrôles de la qualité bactériologique des produits élaborés et distribués dans le restaurant scolaire du Groupe Scolaire Maurice Teillet, une convention avec le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de la Dordogne (LDAR) a été signée en 1999 et modifiée en 2021. Monsieur le Maire explique que, suite à la modification du programme d'intervention et à la modification du coût des analyses, il y a lieu de modifier cette convention pour prendre en compte le nouveau programme d'intervention, les nouvelles analyses à mettre en place dans le cadre du plan de contrôle ainsi que l'évolution de leurs coûts. Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nouvelle version de la convention.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accepte</b> la nouvelle convention telle qu'elle a été présentée par Monsieur le Maire,</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en la matière</li> </ul>
<p>15 – Convention fourrière avec la SPA de Bergerac.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a obligation de disposer d'une fourrière communale ou d'établir une convention avec un service « fourrière » déjà existant. La SPA de Bergerac propose de renouveler la convention avec la commune de Cours-de-Pile, et demande une participation de 1,05 € par habitant au 01/01/2026, identique à celle prélevée en 2025. La SPA précise par ailleurs que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- seul le gestionnaire de la fourrière est habilité à décider de l'opportunité de l'admission d'un animal,</li> <li>- la SPA n'effectue pas la capture des animaux en divagation,</li> <li>- les chats « sauvages » ou chats « libres » n'entrent pas dans les missions de la fourrière.</li> </ul>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accepte</b> de renouveler la convention avec la S.P.A. de Bergerac,</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer la convention.</li> </ul>

<p>16 – Subventions aux associations.</p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention déposée par la Section Scolaire de l'Amicale Laïque de Cours-de-Pile. La demande d'aide est destinée à couvrir en partie les frais de transport liés aux sorties des élèves et dont le montant s'élève à 3 924 € pour l'année scolaire 2024/2025.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> d'accorder pour l'année 2025 à la Section Scolaire de l'Amicale Laïque de Cours-de-Pile la somme de 1000 €,</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint à signer tous documents nécessaires à cette attribution.</li> </ul>
<p>17 – Questions diverses.</p>	<p>➤ <b>André ZAVAN :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Local associatif « Mnémosyne » : Les travaux de rénovation/isolation intérieures du local, assurés par les agents des Services Techniques, sont bien avancés.</li> <li>• Camion Renault Maxity : Les réparations et l'entretien nécessaires suite aux observations faites lors du dernier contrôle technique, ont été effectués cette semaine (garage Renault-Faurie).</li> <li>• Panneau d'affichage électronique : Après les modifications techniques apportées par la Sté ACE suite aux récents dysfonctionnement, la gestion des données à afficher se fait désormais avec une nouvelle application (Lumméa). Celle-ci est plus élaborée et offre davantage de possibilités en termes d'affichage (mise en page, Pdf, image, vidéo, etc...).</li> </ul> <p>➤ <b>Gregory HIRT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Site Internet de la mairie : Quelques difficultés avec l'assistance de l'hébergeur « Campagnol » (problème d'effectif).</li> </ul> <p>➤ <b>Régine GARDETTE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les contacts avec le SMD3 se poursuivent dans le cadre de l'accompagnement d'un usager en difficulté.</li> <li>• CIAS – aides au niveau de la commune : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 colis alimentaires livrés,</li> <li>- 6 bénéficiaires d'aides financières.</li> </ul> </li> </ul> <p>➤ <b>Annie DUMAREAU :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Octobre Rose » : La totalité des dons pour la recherche contre le cancer s'élève cette année à 1043 €, en hausse par rapport aux années précédents.</li> <li>• Commission santé à la CAB : peu de participants mais des informations intéressantes (différents projets pour la période 2026-2030).</li> <li>• Médiathèque de Bergerac : recherche d'un nouveau local.</li> </ul>	

	<p>➤ <i>Didier RUDELIN :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fibre optique à la mairie : l'intervenant a enfin pu réaliser le branchement ce 17 décembre. Tout est opérationnel (téléphonie, internet).</li> <li>• Eclairage de Noël : le SDE24 est intervenu cette semaine sur les luminaires qui dysfonctionnaient.</li> <li>• Eclairage public : le SDE24 va intervenir pour dépanner les deux lanternes de l'Impasse des Erables.</li> <li>• Cimetière : <ul style="list-style-type: none"> <li>- attente devis pour la restauration de l'ossuaire.</li> <li>- Les usagers ne font pas l'effort de trier les déchets (fleurs artificielles, pots, etc...) malgré la signalétique.</li> </ul> </li> </ul> <p>➤ <i>Didier CAPURON (Maire) :</i>  <i>Monsieur le Maire termine la séance en souhaitant de joyeuses fêtes aux membres du Conseil Municipal et à leurs familles.</i></p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
	<p><b>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.</b>  La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.</p>	

Procès-verbal arrêté à la date du (*commencement de la séance suivante*) :

..... 2025

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :